

27 janvier 2014

L'ESSENTIEL	2
LES AGENDAS	3
Du côté du Gouvernement	3
Du côté du Parlement	4
LES TRAVAUX DE LA SEMAINE	5
Gouvernement	5
La SEMAINE DES MINISTRES	5
Conseil des ministres	5
Assemblée nationale	6
Les préoccupations des élus	6
Sénat	8
Les préoccupations des élus	8



L'ESSENTIEL

Gouvernement

- **Jeudi 23 Janvier 2014** : nomination des membres du Conseil de la simplification pour les entreprises

A venir...

- **Mercredi 29 janvier 2014** : Première réunion interministérielle, autour du président de la République, sur le pacte de responsabilité



LES AGENDAS

DU COTE DU GOUVERNEMENT	
Mercredi 29 janvier 2014	Réunion interministérielle, autour du président de la République, sur le pacte de responsabilité
Jeudi 30 janvier 2014	Entretien entre Christiane Taubira et M. Pierre-Olivier SUR, Bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris

DU COTE DU PARLEMENT



Rien vous concernant

LES TRAVAUX DE LA SEMAINE



LA SEMAINE DES MINISTRES	
Lundi 20 janvier 2014	Entretien entre Bernard Cazeneuve, ministre du Budget, et Mireille Eblaum, présidente du Haut conseil de financement de la protection sociale
Mardi 21 janvier 2014	Réunion ministérielle autour du président de la République sur le « pacte de responsabilité »
Jeudi 23 janvier 2014	Nomination des 13 membres du Conseil de la simplification pour les entreprises : (Jean-Pierre Caffet, Marie-Guite Dufay, Alain Lambert, Françoise Holder, Emmanuel Chain, Yseulys Costes, Béatrice Crozon, Jean-Pierre Duport, Pascale Romenteau, Thierry Wahl, Élisabeth Grosdhomme Lulin, Bruno Mounier, Alain Olive)

[Conseil des ministres](#)

Pour consulter l'intégralité du Conseil des ministres 22 janvier 2014 : [cliquer ici](#)



Les préoccupations des élus

- Inscription de privilèges émis par l'URSSAF

Question n° 47891

**De M. Antoine Herth (Union pour un Mouvement
Populaire - Bas-Rhin)**

Question écrite

M. Antoine Herth attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question des inscriptions de privilèges émis par l'URSSAF. En effet, les sociétés débitrices des URSSAF se voient inscrire automatiquement un privilège dans un registre librement accessible aux clients et fournisseurs potentiels. Cette inscription est également automatique pour les sociétés à jour de cotisation ayant contesté des sommes dans le respect des règles de la procédure de recours alors même que cette procédure n'en est pas encore à son terme. Dans ce cas de figure, il est ajoutée une mention notant la contestation des créances l'entreprise. De nombreux chefs d'entreprises considèrent que cette inscription nuit à la réputation et par conséquent à la compétitivité de leur entreprise alors même qu'ils respectent la loi et ne refusent pas le paiement des sommes dues. Leur image serait encore davantage ternie auprès de clients et fournisseurs étrangers ne connaissant qu'imparfaitement le fonctionnement des URSSAF. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement pourrait envisager de supprimer la possibilité d'inscription d'un privilège pendant la période d'examen des recours, notamment pour les entreprises à jour de cotisation.

- Aides à l'apprentissage

Question n° 47911

**de M. Patrick Hetzel (Union pour un Mouvement
Populaire - Bas-Rhin)**

Question écrite

M. Patrick Hetzel souhaite interroger M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les réponses identiques apportées aux questions écrites n° 35760 et n° 35761. S'agissant des aides à l'apprentissage, il y est indiqué que « les entreprises qui auront embauché un apprenti avant le 31 décembre 2013 seront aidées dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui pour l'année scolaire 2013-2014 ». Or les contrats sont généralement conclus pour deux voire trois ans. Cela conduit les entreprises à une situation extrêmement instable et risque de freiner l'apprentissage au lieu de développer cette voie d'excellence. Aussi, il souhaite savoir quels outils sont prévus pour rassurer les chefs d'entreprise.



- Retraite anticipée des travailleurs handicapés et suppression du critère de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Question n° 48030

de M. Stéphane Demilly (Union des démocrates et indépendants - Somme)

Question écrite

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la retraite anticipée des travailleurs handicapés et plus particulièrement sur la suppression du critère de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) contenu dans l'article 23 du projet de loi « garantissant l'avenir et la justice du système des retraites ». Actuellement, les travailleurs handicapés peuvent liquider leur pension à taux plein dès 55 ans, sous conditions de durée d'assurance, s'ils justifient d'un taux d'incapacité permanente de 80 % ou s'ils ont obtenu la RQTH. Les travailleurs handicapés disposent donc de deux voies d'accès à la retraite anticipée, l'une qui est liée au taux d'incapacité permanente et l'autre relative à la RQTH. Si le projet de loi prévoit judicieusement de diminuer le taux d'incapacité permanente à 50 % au lieu de 80 % actuellement, il projette au contraire de supprimer la RQTH, ce qui revient à supprimer une voie d'accès. Ainsi, une personne handicapée bénéficiaire d'une RQTH avec un taux d'incapacité permanente inférieur à 50 % ne pourrait plus liquider sa pension à taux plein à partir de 55 ans. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

- Cotisation foncière des entreprises

Question n° 47955

de M. Martial Saddier (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)

Question écrite

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'impact considérable pour le bloc communal de l'application de l'article 76 du projet de loi de finances pour 2014. Cet article propose, en effet, un nouveau dispositif pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum. Favorable à une réforme de ce dispositif et à une adaptation du barème de CFE à la capacité contributive du contribuable, l'Association des maires de France a exprimé à de nombreuses reprises ses réserves quant au dispositif proposé par le Gouvernement, à savoir la création des trois nouvelles tranches d'imposition pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes sont inférieurs à 100 000 euros par an. Alors que les collectivités locales doivent délibérer avant le 21 janvier 2014, elles ne sont toujours pas en mesure d'évaluer l'impact de la réforme, faute de préparation et de simulation claire sur les conséquences. De plus, ce dispositif engendrerait une perte de ressources pour les collectivités estimée à environ 160 millions d'euros pour les services du ministère. Cette situation contraindrait ainsi certaines collectivités à voter des augmentations de 10 % à 40 % pour maintenir leurs ressources. Par la suite, le Conseil constitutionnel a, dans sa décision du 29 décembre 2013, censuré, au motif de la rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques, les dispositions prévoyant que les conseils municipaux pourraient voter un barème deux fois plus élevé pour les contribuables exerçant une activité soumise aux bénéfices non commerciaux. Malgré cette censure, le système des six nouvelles tranches d'imposition demeure. Compte tenu des délais très courts impartis aux communes pour délibérer, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage un éventuel report de



l'ensemble du dispositif au 1er janvier 2015, afin de poursuivre la réflexion et de transmettre aux collectivités locales l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation de l'impact de la réforme.

- **Complémentaires santé**

Question n° 47940

de M. Michel Zumkeller (Union des démocrates et indépendants - Territoire-de-Belfort)

Question écrite

M. Michel Zumkeller alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le décret du budget de l'État 2014 paru au *Journal officiel* le 30 décembre 2013. Il dénonce la suppression de la niche fiscale dans le budget pour 2014 de la part patronale du financement du contrat collectif des complémentaires santé, qui de ce fait va être réintégrée au revenu imposable des salariés. Cette réintégration provoquera des hausses de revenus nets imposables comprises entre 600 et 2400 euros par salarié. Il estime qu'il est important de lui rappeler que cette mesure va toucher 13 millions de Français qui vont voir leur revenu net imposable augmenter considérablement. De même, cette décision qui doit s'appliquer sur les ressources de 2013, n'a pas été prise en compte par les entreprises par manque de temps. Or les salariés concernés ont reçu leurs feuilles de paie de décembre 2013, où est déjà inscrit le revenu net imposable de l'année à déclarer. Elles sont donc toutes erronées. Pour toutes ces raisons, il l'appelle à revenir sur ce décret en appuyant sa requête sur la promesse du Gouvernement d'une pause fiscale pour 2014.



Les préoccupations des élus

- **Cotisation foncière des entreprises**

Question n° 10090

de M. Gérard Larcher (Yvelines - UMP)

Question écrite

M. Gérard Larcher attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'application de l'article 76 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, qui instaure des aménagements concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE) due par les petites entreprises. En effet, cet article institue un nouveau barème de fixation du montant de la base minimum, qui doit s'appliquer sous réserve que le conseil municipal ou le conseil communautaire prenne une délibération entre le 1er janvier 2014 et le 21 janvier 2014 au plus tard. Toutefois, les collectivités ne sont, à ce jour, toujours pas en mesure d'estimer l'impact de la réforme proposée, qui n'a pas fait l'objet de simulations claires par



l'administration fiscale. Les élus semblent donc amenés à prendre ces arbitrages sans disposer des données fiscales nécessaires à l'évaluation de leurs décisions. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte reporter cette réforme afin que les élus locaux puissent disposer des éléments nécessaires à son application.